

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ARIES

Nombre de Membres en exercice: 15

Présents : 13 Votants : 15

Date de convocation: 06/10/2022

<u>Présents</u>: Philippe ARIES – Catherine LIROLA- Éric FAUSSURIER -Marie Claude FOREST - Marie Christine FEUILLATRE - Isabelle DURAND - Sébastien SOUTRENON - Emmanuel MARILLIER – Christian PEILLON - Marie-Agnès ACHAINTRE - Catherine BRUNETON - Magali ARNAUD- Didier BRUNEL

Pouvoirs: Yves MEILLER à Didier BRUNEL

Absent: Jean Michel VALLOT

Secrétaire de séance : Isabelle DURAND

# ♣ Approbation du compte-rendu du 20 septembre 2022

Sans observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

#### <u>Délibération 1 : Changement quotité horaire adjoint technique</u>

Mme Christelle HURTIER, Agent technique territorial principal de 2ème classe, réalise depuis le 1er septembre 2021, 25h59 de travail hebdomadaire.

En raison de la réorganisation du service technique liée en partie au non-renouvellement d'un poste en CDD, il est proposé au conseil d'augmenter le temps de travail de Mme Christelle HURTIER de 05h17 par semaine à compter du 1er septembre 2022, passant ainsi de 25h59 à 31h16. La quotité horaire étant supérieure à 10%, le Comité Technique Intercommunale a fait l'objet d'une saisine de modification le 12 juillet 2022 et a rendu un avis favorable le 15 septembre 2022.

#### Délibération 2 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade est possible pour les fonctionnaires remplissant les conditions d'ancienneté, après inscription sur un tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Suite à l'avis favorable du comité technique intercommunal de juillet 2022 et septembre 2022, Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

SITUATION AU 12/10/2022													
EMPLOIS							EFFECTIFS						
Date de délibération	Date Arrêté	Fonction	Durée Hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Agent occupant le poste	son statut	sa situation	Durée Hebdo.	situation particulière	Temps partiel
19/12/2007		Adjoint Administratif Territorial	35	ADM	С	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	Adjoint Admnistratif Territorial	Alexa STRAMONDINO	Titulaire	En fonction	35		
01/07/2015		ATSEM	31.78	SOC	С	Cadre d'emploi des ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	Nathalie FOREL	Titulaire	En fonction	31.78		
09/04/2008		ATSEM	31.78	SOC	С	Cadre d'emploi des ATSEM	ATSEM Principal 2ème classe	Delphine JOASSARD	Titulaire	En fonction	31.78		
12/10/2022		Adjoint Technique Territorial	31h16	Tech	С	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Christelle HURTIER	Titulaire	En fonction	31h16		
21/09/2022		Adjoint Technique Territorial	35	Tech	С	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Agent de maîtrise	Joël VALLOT	Titulaire	En fonction	39	22 jours d'ARTT	
21/09/2022		Adjoint Technique Territorial	35	Tech	С	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Agent de maîtrise	Christian LADAVIERE	Titulaire	En fonction	39	22 jours d'ARTT	
21/09/2022		Adjoint Administratif Territorial	29.5	ADM	С	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	Adjoint Admnistratif principal 1ère classe	Martine VIGNAL	Titulaire	en Fonction	29.5		
13/07/2016		Adjoint Technique Territorial	31.5	Tech	С	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Marie-Pierre MOUNIER	CDD	en fonction	31.5		
12/12/2018		Adjoint territorial du patrimoine	3.85	Cuturelle	С	Cadre d'emploi des adjoints au patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Dominique MONTEIL	CDI	en fonction	3.85		

# <u>Délibération 3 : Convention CDG dispositif signalement violences</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est fait obligation pour les collectivités et établissements de mettre en place conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique et au décret N°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation. La mise en œuvre de ce dispositif de signalement s'appliquait au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le dispositif de signalement peut être mis en place :

- En interne au sein de chaque collectivité territoriale ou établissement public ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics ;
- Ou confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article L.452-43 du Code général de la fonction publique.

Le CDG 42 propose ainsi aux collectivités de la Loire de leur déléguer la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, en souscrivant à leur nouveau service.

Le dispositif comprend ainsi une procédure de recueil de signalements et une procédure d'orientation vers les services et professionnels compétents chargés de l'accompagnement et soutien ainsi que des autorités compétentes pour prendre toute mesure.

A noter que ce service proposé est inclus dans la cotisation obligatoire de base et ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire

# <u>Délibération 4 : Présentation RPQS assainissement collectif</u>

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

# <u>Délibération 5 : Demande de subvention pour travaux de rénovation sur le toit de la chapelle St</u> Antoine

Une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité va être faite au conseil départemental. La demande de subvention couvre 50% du montant des travaux qui s'élève à 5900€ HT environ.

#### **DIVERS**:

#### Objet : Reversement taxe d'aménagement

À compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Lors du conseil communautaire, il a été décidé qu'une délibération sera prise par l'intercommunalité et envoyée à toutes les communes afin qu'elles délibèrent dans leurs propres conseils municipaux avant la fin de l'année.

# Objet: Présentation RPQS assainissement non collectif

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

#### Objet: Evolution budget à date

Présentation des 3 budgets en cours

#### Objet : Réduction consommation d'énergie électrique

Proposition du SIEL et de la commune :

- Passage en leds de l'éclairage public toujours en cours. Environ 157 leds sont déjà posées. Des travaux sur les bâtiments de l'école et de la mairie sont prévus pendant les vacances de la Toussaint.
- Diminution de l'éclairage public de 30 mn le soir et le matin soit 1h par nuit. Il n'y aurait donc plus d'éclairage entre 22h30 et 5h30 sauf le Week end et pour le bourg où l'on reste sur le créneau habituel à savoir 23h00/5h00.

Ce dernier point sera délibéré à une prochaine session du Conseil Municipal.

#### **Objet: Point conseil communautaire**

Une assurance (frais de prévoyance santé) va être rendue obligatoire pour la mairie concernant ses employés. Le montant s'élève à 15€ par agent.

Jusqu'à aujourd'hui un seul agent était concerné. A partir de 2026, cela sera proposé à tous les salariés.

## **Objet: Point transport solidaire**

Marie Claude FOREST: Une réunion entre les membres du CCAS et le secours catholique à eu lieu. Pour bénéficier de leur appui (gestion, assurance...) dans la mise en place du transport solidaire, le secours catholique demande une participation. Une prochaine réunion est prévue le 20 octobre 2022.

De son coté, Familles Rurales demande une adhésion pour chaque bénévole de 32€.

Une décision sera prise prochainement.

#### **Objet: Temps partiel ATSEM**

Une ATSEM demande un congé à temps partiel pour convenances personnelles. Comme elle n'est pas à temps plein, le Comité technique intercommunal doit être saisi. Il statuera le 18 novembre prochain.

# **Objet: OPERAT**

Pour répondre à la nouvelle règlementation du « Dispositif Eco Energie Tertiaire » dit aussi « Décret Tertiaire » un service du SIEL est proposé aux communes qui adhèrent au SAGE via un avenant à la convention.

Emmanuel MARRILLIER travaille sur les infos qui doivent être saisies dans cet outil. A priori qu'on signe ou non l'avenant avec le SIEL pour la saisie des informations dans l'outil OPERAT, une part importante du travail se situe aussi dans la recherche des informations à saisir. Le coût d'adhésion au SAGE pour cet avenant est de 513€ par bâtiment en une seule fois. La saisie des données de type consommation d'énergie par bâtiment, d'électricité, ... est annuelle. Via la convention passée, le SIEL réalisera cette saisie tous les ans.

La décision sera prise au prochain CM car la saisie des données doit être réalisée avant la fin de l'année.

FIN CM: 22h30

PROCHAIN CM: Mardi 22 Novembre 2022